



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE WORMHOUT

REJET TACITE
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE PC 59663 24 A0008

de ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES

représentée par Monsieur ELGAR MAARTEN

demeurant 154 Rue De Rome
13006 MARSEILLE

Dossier déposé incomplet le 02 Avril 2024

pour L'installation de 21 panneaux photovoltaïques, d'une couleur noire mate, anti-reflet, couvrant le terrain environ 49,86 m². L'installation a une puissance de 10,9 kWc en autoconsommation. Les panneaux auront une inclinaison de 25° qui permettra de limiter l'espacement entre les panneaux pour des problèmes d'ombrage et d'optimiser le rapport surface utilisé / production électrique.

sur un terrain sis 56 Rue de Ledringhem, 59470 Wormhout

SURFACE DE PLANCHER

existante : m² créée : m² démolie : m²

LOGEMENTS créés : démolis :

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/04/2024 à la mairie de Wormhout une demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Par lettre du 26/04/2024 présentée le 27/04/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Wormhout en date du **27/07/2024**, et en application de l'article R423-39 du code de l'urbanisme :

Votre demande fait l'objet d'une décision de rejet tacite

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Fait à Wormhout
Le - 8 AOUT 2024
Le Maire
David CALGOEN

